Le conseil médical interdépartemental du CIG Grande Couronne

Le conseil médical est une instance consultative qui doit être consultée avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative des fonctionnaires ou des agents contractuels de droit public, en cas de problèmes pour raison de santé/inaptitude.

Qu'est ce que le conseil médical ?

Le comité médical + **La commission de réforme**

Décret n°2022-350 du 11 mars 2022

Le conseil médical

Le conseil médical du CIG de la Grande Couronne a une compétence interdépartementale (78-91-95)

Comment est-il composé ?

2 formations avec une présidence commune

[1] - Règle spécifique pour les SDIS - SPV
[2] - Règles distinctes pour les collectivités affiliées, non affiliées au CIG et les SDIS
[3] - Régles distinctes pour les collectivités affiliées et non affiliées au CIG et règles spécifiques pour les SDIS-SPV

La présidence est assurée par un médecin désigné par le préfet parmi les médecins agréés titulaires[1]

Il a la responsabilité du secretariat placé auprès du CIG.

Il instruit les dossiers ou confie l'instruction aux autres médecins membres.

Il dirige les débats en séance et a une voix prépondérante en cas d'égalité des votes.

Une formation plénière

1 médécin agréé assurant la présidence
+
2 médécins agréés
+
2 représentants de l'administration[2]
+
2 représentants du personnel par catégorie hiérarchique[3]

Une formation restreinte

1 médécin agréé assurant la présidence
+
2 médécins agréés

Qui sont les agents concernés ?

Fonctionnaires territoriaux, stagiaires et titulaires[4] CNRACL exerçant ou ayant exercé, en dernier lieu, leurs fonctions au sein de l'un des départements du ressort du CIG Grande Couronne (78, 91, 95)
+
Fonctionnaires du Conseil régional d'Île-de-France
+
Sapeurs-pompiers volontaires (78, 91, 95)

Stagiaires et titulaires territoriaux CNRACL et IRCANTEC et contractuels de droit public (IRCANTEC)[5] exerçant ou ayant exercé, en dernier lieu, leurs fonctions au sein de l'un des départements du ressort du CIG Grande Couronne (78, 91, 95)
+
Agents du Conseil régional d'Île-de-France

[4] - Cas particulier des fonctionnaires détachés : en fonction des cas de détachement, le conseil médical compétent est celui de l'administration d'accueil ou d'origine

[5] - Cas particulier : les assistants maternels et familiaux ne relèvent pas de la compétence du conseil médical.

Quand saisir le conseil médical ?

Attribution et révision de l'Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI).

Mise à la retraite d'invalidité.

Imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie (*si présomption constestée ou en cas de doute argumenté*).

Risque professionnel des sapeurs-pompiers volontaires (*non fonctionnaires*).

...

Octroi d'une première période du Congé de Longue Maladie (CLM), de Grave Maladie (CGM) et du Congé de Longue Durée (CLD).

Renouvellement d'un CLM, CGM, CLD après épuisement des droits à rémunération à plein traitement.

Réintégration à l'expiration des droits à congés pour raison de santé, (CMO, CLM, CGM ou CLD).

Mise en disponibilité d'office pour raison de santé, son renouvellement et la réintégration à l'issue.

Reclassement dans un autre emploi à la suite d'une altération de l'état de santé du fonctionnaire.

Contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé.

...

La liste détaillée des autres cas de saisine est disponible sur www.cigversailles.fr

Service conseil médical
conseil.medical78@cigversailles.fr / conseil.medical91@cigversailles.fr
conseil.medical95@cigversailles.fr / conseil.medicalIDF@cigversailles.fr
CIG Grande Couronne - 15 rue Boileau - BP 855 - 78008 Versailles Cedex - www.cigversailles.fr